



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

armée

Question écrite n° 5714

Texte de la question

M. Claude de Ganay alerte M. le ministre de la défense sur les conséquences que pourraient induire la réduction d'un tiers des tableaux d'avancement des militaires pour 2013. Si tel était le cas, le tiers des promotions au grade supérieur - qui ne dépendent pas de l'ancienneté - ne se produiront pas. Il tient à rappeler que les armées ont une fonction traditionnelle de promotion sociale. Sa force de recrutement est principalement basée sur sa capacité à accompagner le militaire dans toutes les étapes de sa carrière, l'avancement demeurant le marqueur principal de cet accompagnement. À ce titre, il tient à rappeler que 50 % des officiers sont d'anciens sous-officiers et 70 % de ces derniers sont issus du rang dans l'armée de terre. Geler d'un tiers le tableau d'avancement pour 2013 aurait d'importantes conséquences sur la dynamique des recrutements et enverrait un signal négatif à nos forces armées qui méritent, comme l'ensemble des citoyens français, de ne pas être écartés des « mécanismes » de promotion sociale. Il lui demande de ne pas conduire, à terme, cette proposition d'autant plus que les conclusions de la commission du Livre blanc et la loi de programmation militaire de 2013 n'ont pas encore été actées.

Texte de la réponse

Le projet de budget de la défense pour 2013 s'inscrit dans un contexte général de redressement des comptes publics qui impose au ministère de renforcer la maîtrise de sa masse salariale. Le ministère de la défense s'efforce ainsi de contrôler l'évolution de la pyramide de ses effectifs militaires en prenant en compte la situation économique et l'impact de la réforme des retraites, qui pèse sur les flux de sortie de l'institution. A cet effet, un dispositif de contingentement des effectifs du personnel militaire par grade a été instauré dès l'année 2012. Il a donné lieu à la rédaction et à la publication de quatre arrêtés interministériels en date du 13 avril dernier. Le volume de réduction pour 2013 n'est pas fixé à 30 % pour tous, car il ne s'agit à ce stade que d'un plafond qui ne saurait être considéré comme une mesure de portée générale. Il ne sera définitivement arrêté qu'à l'issue d'une étude confiée conjointement à l'Inspection générale des finances et au Contrôle général des armées qui permettra une vision objective de la situation pour 2013. Concrètement, les commissions d'avancement se réuniront dans les semaines à venir, selon la procédure normale, afin que leurs travaux débouchent sur la publication des tableaux d'avancement en fin d'année, comme à l'accoutumée. Dans ce cadre, il est précisé qu'aucune hypothèse de nature à remettre en cause les perspectives de carrière du personnel militaire n'a été envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5714

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5305

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7847